

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 19 septembre 2024

Date de convocation : le 13 septembre 2024

Date d'affichage : le 13 septembre 2024

**Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :** Olivier JOLY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Alex SOUCHON, Delphine MANSAT, Jean-Pierre BRAT, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

**Etaient absents :** Jean-Paul CHABANNY, Flora GAUTIER, Françoise DESFÊTES, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE,

**Avaient donné procuration :** Jean-Paul CHABANNY à Ghyslaine POYET, Flora GAUTIER à Béatrice DAUPHIN, Françoise DESFÊTES à Nathalie LE GALL, Gustave BARTHELEMY à Jean-Baptiste CHOSSY, Sandra VERRIERE à Pascale HULAIN.

**Secrétaire de séance :** Ghyslaine POYET**N° 2024-063**

---\*---

**OBJET FINANCES - ATTRIBUTION DU FONDS VERT – RENOVATION DU BATIMENT « LES MÂTS-TRUS »**

**Rapporteur : René FRANÇON**

Par décision n°2023-133, Monsieur le Maire a sollicité une subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds vert dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et thermique du bâtiment « Les Mâts-Trus ».

Afin de compléter cette demande, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'adopter cette opération et ses modalités de financement.

A ce jour, le montant estimatif des travaux est de 705 907 € HT.

Le montant du Fonds Vert attribué est de 146 422 €.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une aide de la Caisse des Allocations Familiales a été accordée pour cette opération à hauteur de 300 000 €.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 19 septembre 2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE**

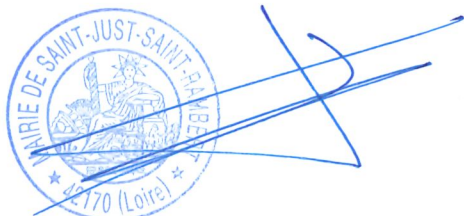
***A l'unanimité,***

- **ADOpte** l'opération de travaux de rénovation énergétique et thermique du bâtiment « Les Mâts-Trus »,
- **ADOpte** ses modalités de financement.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 19 septembre 2024

**Olivier JOLY**  
Maire de Saint-Just Saint-Rambert



**Ghyslaine POYET**  
La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Ghyslaine Poyet".

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.